N° 473 15 JUILLET 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-352 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 86/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour KUMI MAULI KI TOAFA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 86/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour KUMI MAULI KI TOAFA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 86/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour KUMI MAULI KI TOAFA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande déposée par Mme FELEU Monika, Présidente de KUMI MAULI KI TOAFA dont le siège social est à Ahoa - Wallis ;

Vu la Lettre de convocation n°29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux cent milles francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur de KUMI MAULI KI TOAFA pour son projet de construction d'abri pour les outils et matériels destinés à l'installation et l'entretien de potagers.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente | Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA | Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-353 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 87/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour KUMI MAULI KI UMEA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 87/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour KUMI MAULI KI UMEA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 87/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour KUMI MAULI KI UMEA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme AKILANO Malia, Présidente de KUMI MAULI KI UMEA dont le siège social est à Alele - Hihifo - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n°29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cent cinquante milles francs CFP (150 000 FCFP)** en faveur de KUMI MAULI KI UMEA pour son projet de développement de ses activités dans le domaine de l'artisanat local en général et de la sculpture en particulier.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-354 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour OFA KI NIUVALU - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 88/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour OFA KI NIUVALU - Wallis.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 88/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour OFA KI NIUVALU - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme TOFEILA Helena, Présidente de OFA KI NIUVALU dont le siège social est à Haafuasi - Hahake - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n°29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1</u> : Est accordée une subvention d'un montant de **cent milles francs CFP (100 000 FCFP)** en faveur de OFA KI NIUVALU pour son projet de développement de ses activités dans le domaine de l'artisanat et des produits dérivés.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

<u>Article 2</u> : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

<u>Article 3</u> : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

<u>Article 4</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-355 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 89/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour LE CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 89/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour LE CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 89/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour LE CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. VAITANOA Leone, Président du Comité Territorial d'Athlétisme de Wallis et Futuna, pour le compte du Club d'Athlétisme de Kafika - Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n°29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux cent milles francs CFP (200 000 FCFP)** en faveur du CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA pour la participation de 12 de ses athlètes aux « Matchs Minimes du Pacifique » qui se tiendront les 13 et 14 juin prochains à Tahiti.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-356 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 90/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION PAROISSIALE DE MUA - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

__Article 1__ : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 90/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION PAROISSIALE DE MUA - Wallis.

__Article 2__ : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 90/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour l'ASSOCIATION PAROISSIALE DE MUA - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par IKAUNO Iletefoso, Président de l'Association paroissiale de Mua, dont le siège social est à Malaefoou - Mua ;
Vu la Lettre de convocation n°29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

__Article 1__ : Est accordée une subvention d'un montant de **cent milles francs CFP (100 000 FCFP)** en faveur de l'ASSOCIATION PAROISSIALE DE MUA pour les travaux de clôture de l'église paroissiale sise à Malaefoou - Mua - Wallis.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

__Article 2__ : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

__Article 3__ : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

__Article 4__ : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-357 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour MOLIHINA - VILLAGEOIS DE ALELE - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 91/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour MOLIHINA – VILLAGEOIS DE ALELE - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 91/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour MOLIHINA - VILLAGEOIS DE ALELE - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. AUTOMALO Ieleneo « MAUFEHI », Président de MOLIHINA, dont le siège social est à Alele - Hihifo ;
Vu la Lettre de convocation n°29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **deux cent cinquante milles francs CFP (250 000 FCFP)** en faveur de MOLIHINA - VILLAGEOIS DE ALELE pour les travaux d'agrandissement du « fale fono » du village de Alele - Hihifo.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-358 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 92/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Melle KAFOVAILALA Lusia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 92/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Melle KAFOVAILALA Lusia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 92/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Melle KAFOVAILALA Lusia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mlle KAFOVAILALA Lusia, née le 05 décembre 1989 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mlle KAFOVAILALA Lusia, domicilié à Mata'Utu - Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **quatre-vingt-quatorze mille treize francs CFP (94 013 FCFP)** pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille, notamment pour le règlement de sa facture d'eau du 4ème trimestre 2017.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société EEWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-359 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 93/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. LIE Lafaele - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 93/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. LIE Lafaele - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 93/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. LIE Lafaele - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. LIE Lafaele, né le 21 janvier 1977 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'intéressé est inscrit en licence canonique pour 2 ans (2017/2018 - 2018/2019) ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** est accordée à M. LIE Lafaele pour les divers frais liés à ses études à l'Institut Catholique de Paris.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-360 du 02 juillet approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 94/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Leone - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 94/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Leone - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 94/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Leone - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. MAVAETAU Leone, né le 13 janvier 1967 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. MAVAETAU Leone, domicilié à Lavegahau - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Métropole.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'agence de Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-361 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 95/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Melle MULIAKAAKA Catherine - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 95/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Melle MULIAKAAKA Catherine - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 95/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Melle MULIAKAAKA Catherine - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mlle MULIAKAAKA Catherine, née le 16 novembre 1988 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mlle MULIAKAAKA Catherine, domiciliée à Malaefoou - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires auprès de la bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-362 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 96/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. et Mme TUAULI Stenseslas et Katalina - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane

DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 96/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. et Mme TUAULI Stenseslas et Katalina - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 96/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. et Mme TUAULI Stenseslas et Katalina - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mme LIE épouse TUAULI Katalina, née le 11 mai 1972 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. et Mme TUAULI Stenseslas et Katalina, domiciliés à Utufua - Mua, il leur est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de leur famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de M. TUAULI ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-363 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 97/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. SIALEFALALEU Filimo - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°

88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 97/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. SIALEFALALEU Filimo - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 97/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. SIALEFALALEU Filimo - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de M. SIALEFALALEU Filimo, né le 21 juin 1967 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. SIALEFALALEU s'est trouvé face à une situation d'urgence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. SIALEFALALEU Filimo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **trente et un mille cent francs CFP (31 100 FCFP)** pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-364 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 98/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Melle KAIKILEKOFE Makelina - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 98/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Melle KAIKILEKOFE Makelina - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 98/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Melle KAIKILEKOFE Makelina - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de
L'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par M. IKAUNO Nicolas, président de l'association UVEA EVENTS, dont le siège social est à Matalaa et organisatrice avec le STJS des auditions à Wallis et Futuna en mai dernier du Grand Casting 2018 pour l'émission « The Voice » ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mlle KAIKILEKOFE, domiciliée à Falaleu - Hahake, fait partie des 3 talents retenus à Wallis et Futuna pour la grande finale du Grand Casting qui se tiendra à Nouméa fin juin 2018 et que son départ est pour le vendredi 08 juin 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-treize francs CFP (80 893 FCFP)** est accordée à Mlle KAIKILEKOFE Makelina pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-365 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 99/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme PATEA Malia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 99/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme PATEA Malia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 99/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme PATEA Malia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mme FAKATAULAVELUA épouse PATEA Malia, née le 09 mai 1950 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme PATEA vit seule et que le réseau d'eau alimentant son logement subit des fuites ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme PATEA Malia, domiciliée à Haafuasia - Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour l'aider à faire face à ses besoins de première nécessité et aux travaux de réparation du réseau d'eau de son logement.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires auprès de la bénéficiaire par la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-366 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 100/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MOTUHI Visesio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 100/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MOTUHI Visesio - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 100/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MOTUHI Visesio – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000, modifié, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par un arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. MOTUHI Visesio, né le 30 octobre 1944 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. MOTUHI Visesio, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Akaaka - Hahake - Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de MOTUHI Visesio.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-367 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 101/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUUGAHALA Polikalepo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 101/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUUGAHALA Polikalepo - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 101/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUUGAHALA Polikalepo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000, modifié, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par un arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. TUUGAHALA Polikalepo, né le 1er novembre 1989 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TUUGAHALA Polikalepo, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Ahoa - Hahake - Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TUUGAHALA Polikalepo.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-368 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 102/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Afalaato – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 102/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Afalaato - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 102/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TUFELE Afalaato – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000, modifié, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par un arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. TUFELE Afalaato, né le 04 février 1986 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TUFELE Afalaato, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Falaleu - Hahake - Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TUFELE Afalaato.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-369 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 103/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. ULIVAKA Falakiko – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 103/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. ULIVAKA Falakiko - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 103/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. ULIVAKA Falakiko – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000, modifié, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par un arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. ULIVAKA Falakiko, né le 16 avril 1987 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. ULIVAKA Falakiko, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Ahoa - Hahake - Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de ULIVAKA Falakiko.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-370 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 104/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. HAFOKA Kasimilo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 104/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. HAFOKA Kasimilo - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 104/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. HAFOKA Kasimilo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000, modifié, portant réglementation des secours d'urgence

habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par un arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. HAFOKA Kasimilo, né le 02 février 1954 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. HAFOKA Kasimilo, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt francs CFP (149 380 FCFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Utufua - Mua - Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de HAFOKA Kasimilo.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-371 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 105/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TUULAKI Mailima – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 105/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TUULAKI Mailima - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 105/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TUULAKI Mailima – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000, modifié, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par un arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mlle TUULAKI Mailima, née le 18 février 1987 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mlle TUULAKI Mailima, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Mata'Utu - Hahake - Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TUULAKI Mailima.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-372 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 106/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle KAIVAVAU Aurélie – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 106/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle KAIVAVAU Aurélie - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 106/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle KAIVAVAU Aurélie – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000, modifié, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par un arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mlle KAIVAVAU Aurélie, née le 23 septembre 1992 ;

Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mlle KAIVAVAU Aurélie, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **trois cent mille francs CFP (300 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement de son logement sis à Malae - Hihifo - Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de KAIVAVAU Aurélie.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-373 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 107/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme AUVAO Aloisia.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 107/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme AUVAO Aloisia.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 107/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme AUVAO Aloisia.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par Mme AUVAO Aloisia, née le 19 décembre 1974 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 01-0102897 du 09 mai 2016 mis à jour en 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme AUVAO Aloisia, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Falaleu - Hahake, au réseau électrique de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **135 158 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-374 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 108/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. TUUGAHALA Polikalepo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 108/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. TUUGAHALA Polikalepo.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 108/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. TUUGAHALA Polikalepo.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par M. TUUGAHALA Polikalepo, né le 1er novembre 1989 et domicilié à Ahoa - Hahake ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502422 du 31 mai 2017 mis à jour le 31 mai 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. TUUGAHALA Polikalepo, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Ahoa - Hahake, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **122 851 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-375 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 109/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. KULIFATA Hautalaga.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 109/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. KULIFATA Hautalaga.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 109/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. KULIFATA Hautalaga.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par M. KULIFATA Hautalaga, né le 25 août 1979 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502419 du 26 mai 2017 mis à jour en 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. KULIFATA Hautalaga, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à

Haafuasia - RT2 - Hahake, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **114 231 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-376 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 110/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. MOTUHI Soane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 110/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. MOTUHI Soane.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 110/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. MOTUHI Soane.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par M. MOTUHI Soane, né le 09 mai 1967 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 01-0103291 du 14 février 2018 d'un montant total de 208 631 FCFP ;
Considérant que le Territoire financera à hauteur de 150 000 FCFP, les 58 631 FCFP restants seront à la charge de M. MOTUHI ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. MOTUHI Soane, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Akaaka Chemin du stade Lomipeau - Hahake, au réseau électrique de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **150 000 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-377 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 111/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. INITIA Soane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 111/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. INITIA Soane.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 111/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. INITIA Soane.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par M. PAKELE dit INITIA Soane, né le 29 janvier 1958 et domicilié à Ahoa - Hahake ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502516 du 30 janvier 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. INITIA Soane, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Ahoa - Hahake, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **107 118 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-

fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-378 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 112/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme HAKULA Lucinda.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 112/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme HAKULA Lucinda.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 112/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de Mme HAKULA Lucinda.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par Mme ALIKILAU épouse HAKULA Lucinda, née le 20 octobre 1983 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502548 du 23 février 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme HAKULA Luncinda, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Utufua - chemin des pompages - Mua, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **119 928 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-379 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 113/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. NAU Sanele.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 113/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. NAU Sanele.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 113/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. NAU Sanele.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secrous d'urgence branchements eau/électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande déposée par M. NAU Sanele, né le 21 décembre 1981 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502453 du 29 août 2017 mis à jour en 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. NAU Sanele, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Falaleu - RT2 sud - Hahake, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **132 973 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-380 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 114/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour AFOLAGA - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 114/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour AFOLAGA - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 114/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour AFOLAGA - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par Mme MATETAU épouse LIE Mikaela, Présidente de AFOLAGA dont le siège social est à Kolia - Alo ;
Vu la Lettre de convocation n°29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** en faveur d'AFOLAGA pour le projet de développement de ses activités en matière d'artisanat à Futuna.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-381 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 116/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour MASOLO OLE FETUU AO - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 116/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour MASOLO OLE FETUU AO - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 116/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour MASOLO OLE FETUU AO - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. FULILAGI Atelea, Président de MASOLO OLE FETUU AO dont le siège social est à Vaisei - Sigave ;
Vu la Lettre de convocation n°29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** en faveur de MASOLO OLE FETUU AO pour le projet de développement de ses activités musicales à Futuna.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-382 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 115/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour KOLIA PETANQUE - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 115/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour KOLIA PETANQUE - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 115/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une subvention pour KOLIA PETANQUE - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu la Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande déposée par M. MANI Fiteli, Président de KOLIA PETANQUE dont le siège social est à Kolia - Alo ;

Vu la Lettre de convocation n°29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une subvention d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** en faveur de KOLIA PETANQUE pour le projet de promotion de la pratique de la pétanque à Futuna.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2018. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-383 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 117/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FITIALEATA Lolesio – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 117/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FITIALEATA Lolesio - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 117/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FITIALEATA Lolesio – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000, modifié, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par un arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M. FITIALEATA Lolesio, né le 06 mars 1982 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. FITIALEATA Lolesio, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante francs CFP (199 640 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Nuku, Sigave.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de FITIALEATA Lolesio.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-384 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 118/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme TAUHOLA Malia Violeta - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 118/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme TAUHOLA Malia Violeta - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 118/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme TAUHOLA Malia Violeta - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mme LAKINA épouse TAUHOLA Malia Violeta, née le 16 décembre 1975 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme TAUHOLA Malia Violeta, domicilié à Toloke - Sigave, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-385 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 119/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme TOKANOA Soana - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 119/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme TOKANOA Soana - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 119/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme TOKANOA Soana - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mme LUAKI épouse TOKANOA Soana Taleka, née le 26 septembre 1952 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme TOKANOA Soana, domicilié à Toloke - Sigave, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-386 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. FITIALEATA Petelo Chanel - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 120/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. FITIALEATA Petelo Chanel - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 120/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. FITIALEATA Petelo Chanel - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de M FITIALEATA Petelo Chanel, né le 20 avril 1971 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. FITIALEATA Petelo Chanel, domicilié à Toloke - Sigave, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante-dix mille francs CFP (70 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé par la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-387 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 121/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme LIKUVALU Telesia - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 121/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme LIKUVALU Telesia - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 121/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à Mme LIKUVALU Telesia - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande de Mme LIKUVALU Telesia, née le 25 mai 1966 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme LIKUVALU Telesia, domicilié à Ono - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-388 du 02 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 122/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. TUFELE Pasikale - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 122/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. TUFELE Pasikale - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 122/CP/2018 du 04 juin 2018 accordant une aide financière à M. TUFELE Pasikale - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la demande M. TUFELE Pasikale, né le 22 avril 1973 ;
Vu la lettre de convocation n° 29/CP/2018/MGL/mnu/us du 24 mai 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'intéressé ne dispose pas d'un compte bancaire et qu'il a fourni le RIB de Mme ou M. KATOA ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 juin 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. TUFELE Pasikale, domicilié à Ono - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille et pour des travaux sur son logement.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de Mme ou M. KATOA Malia Vaimalama ouvert à la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

L'arrêté n° 2018-389 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-390 du 05 juillet 2018 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du 3ème trimestre 2018 (Allocation d'aide à l'enfance).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statu du Territoire d'Outre-mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 94-345 du 30 septembre 1994, rendant exécutoire la délibération n° 34/AT/94 du 26 janvier 1994 modifiée, fixant les modalités de paiement du régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2001-038 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 16/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 16/AT/64 du 11 mars 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2001-039 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 34/AT/94 du 22 août 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2006-113 du 01 mars 2006, rendant exécutoire la délibération n° 92/AT/05 du 06 décembre 2005 relative au régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statues de la

Caisse des Prestations Sociales de Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017 - approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des budgets primitifs - budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna - de l'exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de seize millions trois cent quatre-vingt-neuf mille francs pacifiques (16 389 000 XFP).

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'aide à la famille au titre du 3ème trimestre de l'année 2018. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 52, s/rubrique 522, nature 6511, chapitre 935, enveloppe 831 « Aide sociale à l'enfance ».

Article 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-391 du 05 juillet 2018 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du 3ème trimestre 2018 (Complément social de retraite).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statu du Territoire d'Outre-mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2006-134 du 27 mars 2006, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/05 du 06 décembre 2005 portant création d'un régime territorial d'allocation vieillesse ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociale des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017 - approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des budgets primitifs - budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna - de l'exercice 2018 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de sept millions sept cent huit mille cent quarante-neuf francs (7 708 149 XPF).

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial du complément social de retraite au titre du 3ème trimestre de l'année 2018. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 53, s/rubrique 531, nature 65113, enveloppe 3426 « Complément social de retraite ».

Article 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse de Prestations Sociales et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018 392 du 05 juillet 2018 portant modification de l'arrêté n° 286 du 30 mai 2018 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER

DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
Vu l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
Vu l'arrêté n° 2004-413 du 26 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix du gaz à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 286 du 8 août 2008 portant modification de la période de détermination du prix du gaz domestique mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 286 du 30 mai 2018 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire pour la période du 1er juin 2018 au 31 août 2018 ;
Considérant une erreur matérielle dans la retranscription du montant de l'aide à la péréquation du gaz pour Futuna dans la structure du prix du gaz domestique du 1er juin au 31 août 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article : Le montant de l'aide à la péréquation du gaz pour Futuna est de **128,960 FCFP/kg** au lieu de 129,160 FCFP tel que mentionné dans la structure de prix du 28 mai 2018.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

L'Arrêté n° 2018-393 du 05 juillet 2018 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-394 du 05 juillet 2018 autorisant le versement d'un reliquat de la subvention de l'exercice 2017 à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) Participation du Territoire au fonctionnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention n°01/2015 ;
Vu la demande de l'ADIE en date du 20/06/2018,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement du reliquat de la subvention au titre de l'exercice 2017 au « soutien à l'installation de l'ADIE à Wallis et Futuna et participation au fonds de garantie aux très petites entreprises », soit la somme de six millions de francs pacifique (6.000.000 F.CFP).

Article 2 : Le versement sera effectué au bénéfice de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), au compte n° 17499.00010.16147202013.26, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement.

Article 3 : La présente dépense est imputable au Budget Territorial, Fonction 90, S/Rubrique 903, nature 6568, env 7843 – « Fonctionnement de l'ADIE » - Exercice 2018.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Chef du Service des Affaires Economique et du Développement, et le Directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-395 05 juillet 2018 autorisant le premier versement de la subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) Participation du Territoire au fonctionnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention 2018-2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement 60 % de la subvention au titre de l'exercice 2018 au « soutien à l'installation de l'ADIE à Wallis et Futuna et participation au fonds de garantie aux très petites entreprises », soit la somme de neuf millions six cents de francs pacifique (9.600.000 F.CFP).

Article 2 : Le versement sera effectué au bénéfice de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), au compte n° 17499.00010.16147202013.26, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement.

Article 3 : La présente dépense est imputable au Budget Territorial, Fonction 90, S/Rubrique 903, nature 6568, env 7843 – « Fonctionnement de l'ADIE » - Exercice 2018.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Chef du Service des Affaires Economique et du Développement, et le Directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-396 du 05 juillet 2018 autorisant le versement d'une subvention destinée au Comité des Fêtes du 14 juillet de Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Considérant la demande du comité des fêtes de Futuna en date 27 juin 2018,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice du comité des fêtes du 14 juillet, d'une subvention d'un montant de deux cent cinquante mille francs CFP (250.000 francs CFP).

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 03, s/rubrique 035, nature 65748, env 760 « Fête nationale Futuna ».

Article 3 : Le Président du Comité des fêtes du 14 juillet de Futuna adressera, avant la fin de l'année 2018, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non-production de cet état entraînera le reversement de cette subvention.

Article 4 : Le Secrétaire Général, Le Délégué du Préfet à Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-397 du 05 juillet 2018 autorisant le versement d'une subvention destinée au Comité des Fêtes du 29 juillet de Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande du comité des fêtes de Futuna en date 27 juin 2018
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice du comité des fêtes du Territoire de Futuna, d'une subvention d'un montant de sept cent cinquante mille francs pacifique (750 000 F.CFP)

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial exercice 2018, fonction 03, s/rubrique 035, nature 65748, env 762 « Fête du Territoire à Futuna ».

Article 3 : Le Président du Comité des fêtes du Territoire de Futuna adressera, avant la fin de l'année 2018, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non-production de ces documents entraînera le reversement de cette subvention.

Article 4 : Le Secrétaire Général, Le Délégué du Préfet à Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018- 398 du 06 juillet 2018 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement au Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, installé le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**), une subvention de **300 000 € (trois cent mille euros)** soit 35 799 523 XPF (trente cinq millions sept cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent vingt trois XPF) au titre d'une subvention de fonctionnement, correspondant à l'aide de l'Etat pour le paiement de la mesure bas-salaires pour les agents permanents ;

Article 2 : Il est versé au budget du Territoire en crédit de paiement (**CP**), le montant **300 000 € (trois cent mille euros)** soit 35 799 523 XPF (trente cinq millions sept cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent vingt trois XPF) au titre d'une subvention de fonctionnement, correspondant à l'aide de l'Etat pour le paiement de la mesure bas-salaires pour les agents permanents.

Ce montant sera imputé sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACTIVITE : 012300000606 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986** ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-399 du 06 juillet 2018 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur MANUOPUAVA Sosefo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu le Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente 05-2018 en date du 13 mars 2018 ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

Article 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Sosefo MANUOPUAVA sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 470 000 XPF (quatre cent soixante dix mille francs pacifique), à la Société des Pompes Funèbres Calédoniennes, compte 17499.00010.19258202014.38, ouvert auprès de la banque Calédonienne d' Investissements en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation»-Env.837.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-400 du 06 juillet 2018 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Madame KELETAONA Malia.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu le Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente 06-2018 en date du 13 mars 2018 ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Les frais de rapatriement liés au décès de Madame Malia KELETAONA sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 470 000 XPF (quatre cent soixante dix mille francs pacifique), à la Société des Pompes Funèbres Calédoniennes, compte 17499.00010.19258202014.38, ouvert auprès de la banque Calédonienne d' Investissements en Nouvelle-Calédonie.

<u>Article 2</u> : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation»-Env.837.

<u>Article 3</u> : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-401 du 06 juillet 2018 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais d'inhumation de la dépouille mortelle de Monsieur Malia Nisie LOGOLOGOFOLAU.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu le Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente 11-2018 en date du 14 juin 2018 ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

Article 1 : Les frais d'inhumation liés au décès de Monsieur Malia Nisie LOGOLOGOFOLAU sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 320 000 XPF (trois cent vingt mille francs pacifique), à la Société des Pompes Funèbres Calédoniennes, compte 17499.00010.19258202014.38, ouvert auprès de la banque Calédonienne d' Investissements en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation»-Env.837.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-402 du 11 juillet 2018 autorisant le versement d'une subvention destinée au Comité des Fêtes du 14 juillet de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande du comité des fêtes d'Uvea en date du 09 juillet 2018,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice du comité des fêtes du 14 juillet – compte paierie n° 10071.98700.00000000421.67, d'une subvention d'un montant de trois cent vingt mille francs CFP (320.000 francs CFP).

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 03, s/rubrique 034, nature 65748, env. 759 « Fête nationale Wallis ».

Article 3 : Le Président du Comité des fêtes d'Uvea adressera, avant la fin de l'année 2018, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non-production de cet état entraînera le reversement de cette subvention.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-403 du 11 juillet 2018 autorisant le versement d'une subvention destinée au Comité des Fêtes du Territoire de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de

Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande du comité des fêtes d'Uvea en date du 09 juillet 2018,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice du comité des fêtes du Territoire de Wallis, d'une subvention d'un montant d'un million deux cent mille francs CFP (1.200.000 francs CFP).

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial exercice 2018, fonction 03, s/rubrique 034, nature 65748, env 761 « Fête du Territoire Wallis ».

Article 3 : Le Président du Comité des fêtes d'Uvea adressera, avant la fin de l'année 2018, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non-production de cet état entraînera le reversement de cette subvention.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-404 du 12 juillet 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT 1 – FAKATOI -> LOTOALAHI – MUA. Neutralisation de circulation par demi-chaussée et léger empiétement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statu de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
Vu la demande, en date du 05/07/2018, formulée par l'entreprise Fuga Uvea Construction qui indique vouloir réaliser des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur la RT1 - District de Mua.
Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers circulant sur la RT1 ;
Sur proposition du chef de service des travaux publics,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera réglementée par empiétement sur chaussée sur la RT 1 depuis le carrefour avec la RT2 - Fakatoi jusqu'au carrefour de la RT1 / RT6 - Lotoalahi, sur le district de Mua, du 09 juillet 2018 au 31 août 2018.

Article 2 : La circulation pourra être neutralisée par demi-chaussée pendant la période mentionnée à l'article 1 et en fonction de l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h. sur cette section de route.

Article 3 : Pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux, une signalisation temporaire réglementaire indiquant les restrictions de circulation sera mise en place et entretenue régulièrement par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle du service des travaux publics.

La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

Article 4 : Le commandant du détachement de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communique partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-405 du 11 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2016 du 14 décembre 2016 portant adoption de l'annulation de factures téléphoniques dans la gestion comptable des régies du SPT.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-543 du 29 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-510 du 08 novembre 2016 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2016 du 14 décembre 2016 portant adoption de l'annulation de factures téléphoniques dans la gestion comptable des régies du SPT.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Délibération n° 51Bis/AT/2016 du 14 décembre 2016 portant adoption de l'annulation de factures téléphoniques dans la gestion comptable des régies du SPT.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi nº 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret nº 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la Loi nº 61-814 susvisée ;
Vu le décret 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi du 29 juillet 1961 susvisée ;
Vu l'arrêté n°2016-543 du 29 novembre 2016 Modifiant l'arrêté n° 2016-510 du 08 novembre 2016 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire ;
Le Conseil du Territoire entendu,
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 14 décembre 2016 ;

ADOPTE :

Article 1 : L'Assemblée Territoriale approuve l'annulation des factures téléphoniques enregistrées dans la gestion comptable des régies du SPT et restées au stade de la régie dont la liste figure en annexe. Ces factures n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement dans le budget annexe du SPT. Le montant cumulé s'élève à soixante huit millions cent soixante quinze mille sept cent soixante treize francs XPF (68 175 773 F XPF) et porte sur les années 1998 à 2015 (cf tableau en annexe).

L'Assemblée Territoriale demande à M. le Préfet de prendre les dispositions nécessaires pour que les factures non réglées dans les délais soient transmises pour recouvrement à la DFiP.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT,
Mikaele KULIMOETOKE

Le Secrétaire,
Munipoese MULIAKAAKA

Arrêté n° 2018-406 du 12 juillet 2018 portant attribution de la « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers » échelon « ARGENT » au sapeur-pompier professionnel KULIFEKAI-SAKO Kapeliele du Centre d'Incendie et de Secours d'UVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 2017-1155 du Président de la République créant un échelon supplémentaire pour la médaille d'ancienneté et la médaille pour services exceptionnels ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonctions le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2012-478 du 4 décembre 2012 portant création du cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels au sein des circonscriptions des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-346 du 22 juin 2018 définissant les conditions d'obtention de la « médaille d'honneur des

sapeurs-pompiers » en faveur des agents relevant du corps d'emploi des Sapeurs-Pompiers des circonscriptions des îles Wallis et Futuna ;
Considérant les 20 années et 9 mois de service de Monsieur KULIFEKAI-SAKO Kapeliele en qualité de sapeur pompier professionnel ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon « ARGENT » est attribuée au sapeur-pompier professionnel KULIFEKAI-SAKO Kapeliele du Centre d' Incendie et de Secours d' UVEA.

Article 2 : Le chef des services du cabinet, responsable de la sécurité civile et l'Adjoint du Préfet, chef de la Circonscription d'Uvea (Wallis) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-407 du 12 juillet 2018 portant attribution de la « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers » échelon « ARGENT » au sergent sapeur-pompier professionnel MANUKULA Sosefo du Centre d'Incendie et de Secours d'UVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 2017-1155 du Président de la République créant un échelon supplémentaire pour la médaille d'ancienneté et la médaille pour services exceptionnels ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonctions le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2012-478 du 4 décembre 2012 portant création du cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels au sein des circonscriptions des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-346 du 22 juin 2018 définissant les conditions d'obtention de la « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers » en faveur des agents relevant du corps d'emploi des Sapeurs-Pompiers des circonscriptions des îles Wallis et Futuna ;
Considérant les 20 années et 9 mois de service de Monsieur MANUKULA Sosefo en qualité de sergent sapeur pompier professionnel ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon « ARGENT » est attribuée au sergent sapeur-pompier professionnel MANUKULA Sosefo du Centre d' Incendie et de Secours d' UVEA.

Article 2 : Le chef des services du cabinet, responsable de la sécurité civile et l'Adjoint du Préfet, chef de la Circonscription d'Uvea (Wallis) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-408 du 12 juillet 2018 portant attribution de la « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers » échelon « ARGENT » au caporal sapeur-pompier professionnel MUSUMUSU Visesio, Sagato du Centre d'Incendie et de Secours d'UVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 2017-1155 du Président de la République créant un échelon supplémentaire pour la médaille d'ancienneté et la médaille pour services exceptionnels ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonctions le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2012-478 du 4 décembre 2012 portant création du cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels au sein des circonscriptions des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-346 du 22 juin 2018 définissant les conditions d'obtention de la « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers » en faveur des agents relevant du

corps d'emploi des Sapeurs-Pompiers des circonscriptions des îles Wallis et Futuna ;
Considérant les 20 années de service de Monsieur MUSUMUSU Visesio, Sagato en qualité de caporal sapeur pompier professionnel ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon « ARGENT » est attribuée au caporal sapeur-pompier professionnel MUSUMUSU Viseso, Sagato du Centre d' Incendie et de Secours d' UVEA.

Article 2 : Le chef des services du cabinet, responsable de la sécurité civile et l'Adjoint du Préfet, chef de la Circonscription d'Uvea (Wallis) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-409 du 13 juillet 2018 portant interdiction de consommation et de transport d'alcool.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République du 2 février 2017 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet, Administrateur supérieur de Wallis et Futuna à compter du 27 février 2017;
Vu les articles L 131-4 à L 131-6 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;
Vu les articles L 157-1 et L 157-2 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs aux dispositions spécifiques applicables à Wallis-et-Futuna ;
Considérant la nécessité de règlementer la consommation et le transport d'alcool sur le parking du Fenuarama et dans l'enceinte sportive de Kafika à l'occasion de la retransmission sur écran géant de la finale de la coupe du monde de football, afin d'éviter tout débordement et risque de trouble à l'ordre public du fait d'une ébriété excessive ;
Sur proposition du chef des services du cabinet,

ARRÊTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La consommation et le transport d'alcool sur le parking du Fenuarama et dans l'enceinte sportive de Kafika, à l'occasion de la retransmission sur écran géant de la finale de la coupe du monde de football, sont interdits le lundi 16 juillet 2018 de 0h00 à 8h00, afin d'éviter tout débordement et ébriété excessive susceptible de troubler l'ordre public.

Article 2 : Le commandant de la gendarmerie de Wallis et Futuna, le chef du service territorial de la jeunesse et des sports et le chef des services du cabinet du Préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Les arrêtés n° 2018-410 et 2018-411 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

DÉCISIONS

Les décisions n° 2018-689 à 2018- 691 du 02 juillet 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-692 du 02 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **LEA Kusitino** poursuivant ses études en **1ère année de Licence STS Mathématiques et Informatique** à l'Université de Strasbourg (67).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-693 du 02 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **NAU Sosefo** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Production – Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier** au Lycée Joseph Gallieni – TOULOUSE Cedex 1 (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-694 du 02 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **MALAU Malia Violagi** poursuivant ses études en **2ème année de BTS Banque** à l'Institut Issec Pigier – TOULOUSE (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décisions n° 2018-695 du 02 juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TAUFANA Sperenza, Nolwenn.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle TAUFANA Sperenza, Nolwenn, née le 27/11/1998 à Vannes (36) en France, demeurant au village d'Utufua, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

La décision n° 2018-696 du 04 juillet 2018 n'est pas publiable dans le Journal Officiel des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-697 du 04 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nantes/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **TAUOTA Vaiana-Nui** inscrite en **1ère année de Master LLCER Anglais** à l'Université Bretagne Sud – LORIENT (56).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-698 du 04 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nantes/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **FIAFIALOTO Tekela** inscrite en **1ère année de Licence Sociologie** à l'Université de Nantes (44).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-699 du 04 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nantes/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **TAUOTA Malia-Viane** inscrite en **1ère année de Licence STAPS** à l'Université de Nantes (44).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-700 du 04 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nantes/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **TAUOTA Heiata** inscrite en **1ère année de Licence de Droit** à l'Université de Nantes (44).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-701 du 04 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **TRANTY Antoine** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Electrotechnique** au lycée Jean de Lattre de Tassigny – LA ROCHE SUR YON (85).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-702 du 04 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Lyon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **MANIULUA Selina** poursuivant ses études en **1ère année de BTSA Développement, animation des territoires ruraux** au Lycée Agricole de BOURGES (18).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-703 du 04 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **HALAKILIKILI Brandon** poursuivant ses études en

1ère année de BTS Gestion de la PME au Lycée Pierre Bourdan – GUERET (23).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-704 du 04 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **MOEFANA Vito** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Services – Métiers des services à l'environnement** au Lycée François Rabelais (75).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

La décision n° 2018-705 du 04 juillet 2018 n'est pas publiable dans le Journal Officiel des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-706 du 05 juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur NICOMETTE Pascal, René, Denis et sa fille.

Il est octroyé une aide simple à Monsieur NICOMETTE Pascal, René, Denis, né 01/03/1953 à Lille, sa fille Mademoiselle NICOMETTE Elina, Savelina, Sidonie, née le 26/05/2010 à Wallis, demeurant au village de Halalo, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 20 286 x 2 = 40 572 fcfp (soit 339,99 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-707 du 05 juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur PUAKAVASE Mikaele.

Il est octroyé une aide simple à Monsieur PUAKAVASE Mikaele, né le 08/05/1973 à Futuna, demeurant au village de Vele, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 20 286 fcfp (soit 170 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-708 du 05 juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MOEFANA Kasimilo.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MOEFANA Kasimilo, né le 09/03/1963 à Futuna, demeurant au village de Malae, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-709 du 05 juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur LEA Papilonio.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur LEA Papilonio, né le 13/12/1993 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà

versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-710 du 05 juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame HEAFALA Selesitina Tuafilikiloto ép. HANUI.

Il est octroyé une aide majorée à Madame HEAFALA Selesitina Tuafilikiloto ép. HANUI, née le 30/11/1978 à Wallis, demeurant, au village d' Ahoa, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décisions n° 2018-711 du 05 juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monseigneur Ghislain, Marie, Raoul, Suzanne DE RASILLY.

Il est octroyé une aide majorée à Monseigneur Ghislain, Marie, Raoul, Suzanne DE RASILLY, né le 09/07/1943 à Angers(49) en France, demeurant, au village d'Alele (Lano), district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-712 du 05 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **FATAULI Angelina** inscrite en **2è année de BTS Assistant de Manager** au Lycée LES HABERGES – VESOUL Cedex (70) .

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-713 du 05 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nantes/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **SAVEA Malia** inscrite en **1ère année de Master Droit Sanitaire et social** à l'Université de Poitiers (86).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-714 du 05 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **FAGOTA Lusia** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Service et prestation des secteurs sanitaires et social** au LP PRIVE NOTRE DAME (75).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-715 du 05 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Pau** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **SAVEA Valelia** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Droit-Eco-Gestion Administration Economique et sociale** à l'Unhiversité de Pau et des Pays de l'Adour (64).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-716 du 05 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **SELUI Edna** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Histoire de l'art et archéologie** à l'Université de Poitiers (86).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-717 du 05 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Papeete** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **MAILEHAKO Lafaele** poursuivant ses études en **1ère année de BTSA Développement de l'agriculture des régions chaudes** au Lycée Professionnel agricole d'Opunohu – MOOREA (987).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-718 du 05 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **TALALUA Aukusitino** poursuivant ses études en **2è année de Master Chimie Ingénierie et gestion de l'eau et de l'environnement** à l'Université de Limoges (87).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-719 du 05 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Clermont-Ferrand** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **LIE Oriane** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Service – Management en hôtellerie restauration** au Lycée Notre Dame du Roc (85).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-720 à 2018-724 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-725 du 06 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **VEGI Isaac** poursuivant ses études en **1ère année de Master Productique en aéronautique** à l'Université Toulouse III Paul Sabatier (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-726 du 06 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **MAITRE Julien** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Electrotechnique** au Lycée DEODAT DE SEVERAC – TOULOUSE (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-727 du 06 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **MASEI Sylviane** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Droit-Economie-Gestion-Administration Economique et sociale** à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (64).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-728 du 06 juillet 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle FANENE Tiale-Mila** inscrite en 1ère année de Master Electronique, énergie électrique, automatique à l'Université Clermont Auvergne – CLERMONT-FERRAND (63), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Paris** pour la rentrée universitaire 2017-2018.

L'agence SB Travel ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur son compte n° **11408 06960 2050030026 84** domicilié à la **Banque de Wallis et Futuna** la somme de **217 685 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-729 du 06 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **FANENE Tiale-Mila** inscrite en **1ère année de Master Electronique, énergie électrique, automatique** à l'Université Clermont Auvergne – CLERMONT-FERRAND (63).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-730 du 06 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **ULUIKA Dwenza** inscrite en **1ère année de Master MEEF Mathématiques** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-731 à 2018-738 du 09 et 11 juillet 2018 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-739 du 11 juillet 2018 accordant une subvention à l'association VAKALA.

Une subvention d'un montant de 3033 € (361933 XPF) est accordée à l'association «VAKALA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : séances pédagogiques sur sentier sous-marin

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2018, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01/ PCE CIBLE. 6541200000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03929000155-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-740 du 11 juillet 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur Owen TUIFUA,** un titre de transport sur le trajet **Lyon/Wallis,** en classe économique.
L'intéressé a suivi une formation de « Maçon» au centre AFPA de Romilly sur Seine - FRANCE, du 21/03/16 au 28/10/16.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Les décisions n° 2018-741 et 2018-742 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-743 du 12 juillet 2018 accordant un billet retour à Madame OFATUKU Palepa boursière du programme cadres pour Wallis et Futuna en fin de formation.

Est accordé à Madame OFATUKU Palepa en fin de formation un titre de transport retour sur le trajet Nice/Wallis en classe économique.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n° 2018-744 du 12 Juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur Sosefo TUUGAHALA.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur Sosefo TUUGAHALA, né le 31/10/1998 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), demeurant au village d'Ahoa, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-745 du 12 Juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame Yasmina KAVIKI ép. MALAU.

Il est octroyé une aide simple à Madame Yasmina KAVIKI ép MALAU, née le 10/12/1972 à Nouméa (Nouvelle-Caledonie), demeurant au village de Mata'utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 fcfp (soit 170 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939,

fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-746 du 12 juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille TUULAKI Jean Louis.

Il est octroyé une aide majorée à chacune des personnes suivantes : Madame VAITULUKINA Maryline ép. TUULAKI, née le 01/09/1987 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), son époux Monsieur TUULAKI Jean Louis, Philippe, Eric, Kalolo, Claude, né le 15/02/1988 à Wallis, son fils Monsieur TUULAKI Haulakaitoga, Mickael, Ylan, Noëlany, Meaofa ote Atua, né le 28/04/2010 à Wallis, demeurant au village de Lavegahau, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 3 = 200 478 fcfp (soit 1680,01 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-747 du 12 Juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame Esitokia MAIAU ép. LAMATA.

Il est octroyé une aide majorée à Madame Esitokia MAIAU ép LAMATA, née le 02/11/1974 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), demeurant au village d'Alele, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-748 du 12 juillet 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TITILAIKI Luka, Futuna, Ita.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur TITILAIKI Luka, Futuna, Ita, né le 01/06/1992 à Wallis, demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 cfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-749 du 13 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **SELUI Eliko** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Sciences de la Terre/ Science de la Vie** à l'Université de Poitiers (86).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-750 du 13 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **SOUDANT Cyril** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Systèmes numériques option électronique et communication** au Lycée Louis Armand - PARIS (75).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-751 du 13 juillet 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e)

étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Lyon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **DORNIC Visesio** poursuivant ses études en **1ère année de Licence Administration économique et sociale** à l'Université de Lorraine - NANCY (54).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

Délibération n° 2018-05 du 05 juillet constatant la cessation de fonction d'un chef de village du Royaume d'Uvea.

LE CONSEIL DE LA CIRCONSCRIPTION D'UVEA

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 3, 17 et 18 ;
Vu l'arrêté n°19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives, modifié par l'arrêté n°294 du 6 août 2007 ;
Vu la délibération n° 2016-08 du 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux notables, membres du conseil de circonscription ;
Vu la délibération n° 2016-09 du 18 avril 2016 constatant l'installation de Monsieur Patalione KANIMOA en qualité de HAU (Chef traditionnel) du royaume d'Uvéa ;
Considérant l'avis favorable émis par le conseil ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A dans sa séance du lundi 02 juillet 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 mai 1964 susvisé, est constatée, à compter du **30 juin 2018**, la cessation de fonction de Monsieur **Nasalio MATAVALU**, chef de village de Vaimalau/Lotoalahi, district de Mua.

Article 2 : L'intéressé perd le titre de **KALAFILIA**.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au chef du Territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

LAVELUA,
TAKUMASIVA AISAKE
Patalione KANIMOA

KALAE KIVALU,
Mikaele HALAGAHU

MAHE FOTUAIKA,
Apitone MUNIKIHAAFATA

ULUI MOANA,
Salomone LOGOTE

FOTUATAMAI,
Hiasinito FULUTUI

MUKOIFENUA,
Paulo LIOGI TAKALA

PULU'I'UVEA,
Hapakuke TAFILAGI

En présence de :

- Faipule de Hahake, Ikenasio FAKATAULAVELUA
- Faipule de Mua, Pulunone LAKALAKA
- Faipule de Hihifo, Pelenato SALUA

ANNONCES LÉGALES

Nom : SEO
Prénom : Pasekasio
Date & Lieu de naissance : 10/07/1986 à Wallis
Domicile : Liku Hahake 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Coiffure
Adresse du principal établissement : Liku Hahake 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : LIUFAU
Prénom : Kilisitina
Date & Lieu de naissance : 05/08/1977 à Futuna
Domicile : Malaefoou Mua 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Commerce
Enseigne : **MAGASIN MALAEVAKA**
Adresse du principal établissement : Malaefoou Mua 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

SOCIETE FIBAL SA
Société Anonyme au capital de 3.330.000.000 XPF
Siège social : Mata Utu - Wallis et Futuna
RCS Mata Utu : 82 B 45

Avis de Modification du Conseil d'Administration de la société FIBAL SA

Aux termes de l'Assemblée Générale du 25 juin 2018 et du Conseil d'Administration de la société FIBAL en date du 25 juin 2018, le conseil d'administration est modifié comme suit :

Anciennes Mentions
Président - Administrateur Monsieur Louis BALLANDE
Directeur Général et Administrateur Monsieur Pierre d'HARCOURT
Administrateurs
FIGESBAL SA représentant permanente Monsieur Hubert BANTEGNY
SMT représentant permanent
Mme Caroline STOUVENEL

Nouvelles Mentions
Président - Administrateur
Monsieur Bruno CALMETTES
Directeur Général
Administrateur
Monsieur Pierre d'HARCOURT
Administrateur
Madame Carolie STOUVENEL
Pour Avis.

Nom : FAKAILO
Prénom : Leone
Date & Lieu de naissance : 07/03/1998 à Wallis
Domicile : Malarfoou - Tuakolo - Mua - 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Engagé service civique
Adresse du principal établissement : BP 807 Malaefoou - Mua - 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « FATUMOANA »

Objet : Développer la culture maraîchère sur l'ile de Futuna.

Siège social : Fatua - Tavai - Sigave - 98620 Futuna.
Bureau :

Président	TUITAVAKE Melesete
Vice-président	LAKINA Rosalia
Secrétaire	LUAKI Katalina
Trésorier	TUITAVAKE Motesito

N° et date d'enregistrement
N° 261/2018 du 02 juillet 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000642 du 02 juillet 2018

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « VAITUPU »

Objet : Renouvellement des signataires du compte bancaire :

- Le Vice-président : TUILEKUTU Kapeliele
- Le trésorier : ULIKEFOA Leone

En cas d'absence de l'un des deux, Mme KAVIKI Malia Ilene procédera à la signature des opérations financières.

N° et date d'enregistrement
N° 263/2018 du 03 juillet 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000007 du 03 juillet 2018

Dénomination : « LES ETUDIANTS DE LA BIBLE DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association.
Bureau :

Président	TUIVAI Falakiko
Trésorière	BEGUEC Franck
Secrétaire	HUKAETAU Asesione
Administrateur	TAIAVALE Ivaleto

N° et date d'enregistrement
N° 269/2018 du 05 juillet 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000177 du 05 juillet 2018

Dénomination : « ARBOFRUITS D'UVEA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association.
Bureau :

Président	VAITOOTAI Alikisio
Vice-président	FUAHEA Lusiano
Trésorière	VAITOOTAI Théo
Secrétaire	FUAHEA Ismaella

N° et date d'enregistrement
N° 273/2018 du 06 juillet 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000391 du 06 juillet 2018

Dénomination : « TEKENA A.M.P »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire :
- Président : FALELAVAKI Vaimua
- Trésorier : KASSO Nelson
- Secrétaire : FALELAVAKI Sisilene

N° et date d'enregistrement
N° 275/2018 du 10 juillet 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000494 du 10 juillet 2018

Dénomination : « SYNDICAT AUTONOME DES CADRES ET EMPLOYES DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur du syndicat SACEWF.
Bureau :

Secrétaire générale	FIAKAIFONU Palatina
Secrétaire général Adjoint Wallis	KANIMOA Soane
Secrétaire général Adjoint Futuna	TUFELE Pesamino
Trésorier	ILALIO Moevai
Trésorier adjoint	TAKATAI Sernin
1ere Secrétaire	SALUA Jeanine
2eme Secrétaire	LELEIVAI Ismaël

N° et date d'enregistrement
N° 276/2018 du 13 juillet 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000317 du 13 juillet 2018

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS et FUTUNA : 6 mois ....3 300 Fcfp
: 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF